

Mise à l'agenda : passage d'un pb privé au domaine public, qui aboutit à une prise en charge de la part des pouvoirs publics. Étapes : Pb → Pb social (pb médiatisé, se mobiliser / prouver que la situation est choquante), Pb social → Pb public (montrer que c'est un pb d'intérêt général qui nécessite l'intervention de l'Etat), mise à l'agenda (pb traité par pvr publics, pas forcément de mesure concrète).

I. Les multiples acteurs de l'action pb pour l'Et

A. Une mise à l'agenda par des relations de conflit et de coopération entre des acteurs multiples

→ Acteurs : experts (légitimation questions environnementales, les projettent sur le devant de la scène publique. Ex : GIEC) + ONG (convaincre OP et pvr publics + organisent actions / manifestations pour attention médias. Ex : Greenpeace, WWF) + associations de citoyens (idem mais moins de poids dans balance interN. Ex : On est prêts) + Partis politiques (nrm écologistes, questions environnementales = agenda po. Ex : EELV) + Entreprises (innovations vertes + labels ≠ greenwashing. Ex : Patagonia, Biocoop).

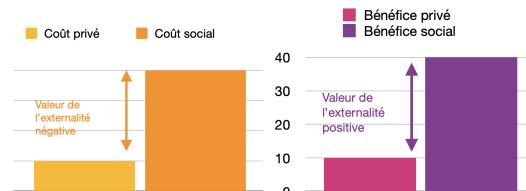
→ Relations de conflit / coopération en fonction des circonstances. Ex : conflit → glyphosate; coopération → ONG comme WWF ou l'affaire du siècle. Une même organisation peut coopérer et être en conflit au même moment / à des moments ≠.

B. Mise en œuvre de l'action pb environnementale par des acteurs situés à diverses échelles

→ Différentes échelles (complémentaires) : internationale (car l'Et est un bien commun. Ex : négociations interN sur climat depuis 1972, COP depuis 1995 sur RC) + européenne et nationale (lois concrètes) + régionale et locale (meilleure connaissance besoins territoires, mobilisation acteurs locaux : associations, entreprises... Ex : Hauts-de-France gère sa transition énergétique).

→ logique « du haut vers le bas » / « top down » (échelle internationale → européenne → nationale → locale) ou logique « du bas vers le haut » / « bottom up » (l'inverse).

→ UE = principe de subsidiarité : UE à l'origine d'une action publique ssi échelle nationale moins efficace que l'UE / pays pas compétents pour le faire (logique « du haut vers les bas »).



Chapitre 7 : Quelle action publique pour l'environnement ?

II. Les instruments éco sont-ils efficaces pour faire face aux externalités négatives sur l'Et?

A. Les trois instruments de la po climatique

1. La réglementation (contrainte réglementaire)

→ Réglementation = ensemble de normes édictées par les pvr publics et devant être respectées par les agents éco. Injonction, contrainte (obligation / interdiction). Ex : interdire produits polluants, normes thermiques isolation bâtiments, interdire rejet substances toxiques, qualité l'air / eau etc.

2. Les taxes et subventions écologiques (incitation monétaire)

→ Rappel : Externalité positive = bénéfice social (de toute la sté) > bénéfice privé (de l'entreprise). Valeur = bénéfice social - bénéfice privé. Pb : pas assez nombreuses et prix trop haut. Externalité négative = coût social (supporté par toute la sté) > coût privé (coût de Po supporté par entreprise). Valeur = coût social - coût privé. Pb : trop nombreuses et prix trop bas.

→ Internaliser externalités = amener agents éco à réintégérer ds leur calcul éco les coûts / bénéfices sociaux qu'ils négligent autrement. 2 instruments : - Taxe écologique (/taxe pigouvienne) : prélevement obligatoire sur un produit particulier qui vise à internaliser l'externalité négative qu'est la pollution. Principe du pollueur-payeur. Montant taxe = montant externalité négative. Producteur augmente prix et/ou réduit sa Po donc sa pollution → incitation monétaire : choix pteur = activité polluante taxée ou activité moins polluante non taxée.

- Subvention écologique : somme versée par pvr publics pour aider agents éco à la réalisation d'un objectif jugé écologiquement souhaitable.

Internaliser les externalités positives : Etat rémunère pteur pour bénéfice social occasionné → Po augmente et/ou prix baissent → optimise bien-être population (dépollution ou baisse pollution). Montant subvention = montant externalité positive.

3. Le marché des quotas (contrainte réglementaire et incitation monétaire)

→ Marché des quotas d'émission : marché sur lequel s'échangent des quotas d'émission (droits à polluer) de produits polluants attribués aux entreprises par les pvr publics. Depuis 2005 dans l'UE pour réduire GES.

- Fonctionnement : autorités européennes attribuent quotas aux principales entreprises polluantes puis on laisse prix du CO2 s'ajuster sur le marché (loi de l'O et la D). O = entreprises qui ont moins pollué que leur quota, D = entreprises qui ont pollué plus que leur quota. Si D>O prix quota augmente, si O>D prix quota baisse.

- Contrainte réglementaire : pvr publics fixent la quantité de quotas. Incitation monétaire : entreprises polluantes incitées à moins polluer (internaliser les externalités négatives) et entreprises vertueuses incitées à continuer ainsi (rémunération).

- Résultats : limite quantité pollution + efficacité éco (réduction pollution des ent aux coûts de dépollution plus faible > celle des ent aux coûts de dépollution plus élevés). Mais : Q quotas en circulation → prix CO2 → bon fonctionnement marché. Aujourd'hui, trop de quotas distribués : prix et incitation trop faible. Ex : crise 2008, mesures depuis 2017, crise Covid. Causes : ne pas pénaliser compétitivité ent + dysfonctionnement action pb.

- Si non respect : amende (montant jugé trop faible).

	Avantages	Limites
Taxe / subvention écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation à moins polluer - Stimule innovation verte 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficile de fixer le niveau de la taxe / subvention - Les ménages les plus pauvres sont les plus affectés - Perte de compétitivité - prix pour les entreprises résidentes s'il n'y a pas d'entente mondiale
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Moyen de prévention le plus sûr face à des effets irréversibles / aux pollutions les plus dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts de contrôle élevé - Ne tient pas compte de la diversité de la capacité des entreprises à dépolluer (notamment en fonction de leur taille) - N'incite à dépolluer au delà de la norme - Possibilité d'un effet rebond (voir chapitre 1) - Pas efficace si pas d'entente mondiale (dumping écologique → chapitre 2)
Marché des quotas d'émission	<ul style="list-style-type: none"> - Incitation à moins polluer - Stimule innovation verte 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficile de fixer la quantité de quotas - Pas efficace si trop de quotas sont distribués - Montant de l'amende jugé trop faible

III. Contraintes des négociations interN pour préserver le climat comme bien commun

A. Contraintes liées aux inégalités de développement

→ Dev : transformat° structurelles (démo, éco, sociales, mentales, po ...) rendant possible / accompagnant croissance éco / élévation niveau de vie. Mesure : IDH (espérance vie naissance / niv instruct° / RNB réel).

- In= dev : obstacle ccl accords interN = pollution PID > PED (sauf Inde / Chine) > PMA → dette écologique des PID. RC dû aux plus riches (pays et hbts), mais plus pauvres en subiront le coût (productivité / niv de vie / santé). Csq : il faut tenir compte du niv de dev car injuste de priver PED améliorat° niv de vie + pas les moyens de financer transit° écolo. Ex : protocole Kyoto pour PID, accord Paris (2015) = plus de tps / fond pour PED.

B. Contraintes liées aux stratégies de passager clandestin

→ Climat = bien commun → passager clandestin (PC) : acteur éco qui espère obtenir les gains d'1 act° co sans en avoir supporté les coûts. Pays espèrent gains (réductions GES des autres, qui profitent à tous) sans coûts (réduire ses GES).

- Csq : po climatique doit impliquer tous les pays car les PC la rende inefficace. Danger : risque imitation + si un seul pays réduit ses GES entreprises payent transition écolo seules donc partent à l'étranger (« fuites de carbone »). Ex : USA, Trump, accord de Paris.

C. Les contraintes liées aux dysfonctionnements de l'action publique

- Lobbys (grp de press° défendant int pv en exerçant pressions / influence sur personnes / institutions pb) : prises de décisions influencées par lobbies contre Et.

- Pb temporelle : po Et = coût élevé au pst vs bénéfices à long terme. Élus privilient po pb améliorant situation électeurs à court terme (avant élections) → 0 po Et contraignante.

- Pb d'inefficacité : coût > prévisions / mesure sans effet / administrations peu efficaces.

- po Et en contradiction avec d'autres po pouvant anéantir ses effets bénéfiques. Ex : subven° kérozène (avion) / subven° embauche entreprises polluantes (lutte chômage) / tourisme France (faire venir touristes en avion vs directives européennes).